

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et Mrs Valérie ADEMA, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint au Maire.  
Mmes et Mrs Hélène ROUZAUD, Isabelle GUERY (arrivée à 18H12), Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Monsieur Alain PIBOULEAU.  
Madame Sandrine BRINGAY, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### DÉLIBÉRATION N° 2023 / 034

<b>Nombre de votants</b>	<b>14</b>
<b>Pour</b>	<b>14</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **OBJET : BUDGET ANNEXE CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2023 décrit ci-dessous.

## **Contexte général**

L'année 2022 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien du camping et de commencer l'aménagement de l'espace wellness, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'UCPA sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2023 d'un montant total de 494 505 € se présente comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	202 970 €
<b>Recettes</b>	202 970 €
<b>Section investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	291 535 €
<b>Recettes</b>	291 535 €

## **La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement prévisionnel est presque identique à celui de l'an passé, il n'y a ni charges ni recettes nouvelles.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à baisser dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 165 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

La redevance permet également de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt. Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 95 333 € vers la section d'investissement.

## **La section d'investissement**

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 60 288 €. Cette augmentation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 pour atteindre 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent à près de 207 978 € :

- 102 978 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la réfection complète de la dalle de la piscine, le remplacement du skimmer, le changement de l'armoire électrique des sanitaires et la mise en accessibilité.
- 105 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la création d'un espace de bien être au sein du camping, travaux nécessitant la réfection et l'agrandissement des vestiaires actuels. Ces travaux seront également financés par le délégataire. Leur réalisation reportée une première fois à l'automne 2022 pourrait avoir lieu fin 2023.

L'affectation des résultats 2022 et l'autofinancement de l'exercice 2023 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**



**Le secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 009-210900320-20230405-2023\_034-DE